

DELIBERATION N° D.2018-10-04 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018



Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Règlement d'attribution et ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire.

Date d'affichage: 10 octobre 2018

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : M. Bellamy

Rapporteur : M. Delaporte

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n°2018-10-01 à 04 – pouvoir à M. DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11 – pouvoir à Mme LE MENE), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11), M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibération n°2018-10-01), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2018-10-11), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL,
M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Marie DENAISON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 23 ;

Vu le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 2016-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative au projet de territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015, n° 2016-06-25 du 27 juin 2016, n° 2017-12-17 du 5 décembre 2017 et n°2018-03-09 du 27 mars 2018 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 octobre 2018 ;

Vu le budget 2018 de Versailles Grand Parc et l'affectation des dépenses sur les imputations correspondantes.

Contexte

- Forte de ses 19 communes et de ses 270 000 habitants, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée, par la délibération du 8 mars 2016 susvisée, d'un projet de territoire. Ce dernier vise à construire une Agglomération porteuse d'un art de vivre qui prend ses racines dans un patrimoine culturel et environnemental exceptionnels. Il a également pour objectif de faire rayonner l'Agglomération comme territoire d'innovation au développement équilibré, respectueux de son environnement et doté d'une identité forte, au service de ses habitants.
- La communauté d'agglomération a décidé de façon exceptionnelle d'accompagner et de réaffirmer ce projet de territoire en apportant un soutien financier aux communes sur des projets d'équipements contribuant à l'attractivité du territoire en relation avec les grandes compétences de l'Agglomération :
 - le développement économique,
 - l'aménagement de l'espace communautaire,
 - les déplacements,
 - la politique de la ville,
 - la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
 - la gestion d'équipements culturels et sportifs.

Ainsi, la Communauté d'agglomération propose d'apporter un soutien financier de 20 € / habitant à chaque commune membre, sur la base de leur population (DGF 2017), selon deux modalités possibles :

- sous forme d'un fonds de concours d'investissement si la commune est maître d'ouvrage du projet d'équipement,
- sous forme d'une prise en charge budgétaire si la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage du projet d'équipement (fibre optique, vidéoprotection au-delà de la tranche 2).

La Communauté d'agglomération réaffirme ainsi son choix délibéré d'un exercice de ses compétences et d'une utilisation de ses moyens en lien étroit avec ses communes membres.

Les communes solliciteront le bénéfice du Plan de développement intercommunal par une délibération de leur conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2018.

Il est rappelé que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût hors taxe de l'équipement, net des subventions des autres financeurs.

Les fonds de concours attribués seront versés aux communes en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements.

Ces informations sont récapitulées dans le règlement d'attribution joint à la présente délibération et soumise au vote.

Les sujets identifiés à ce jour, sans exigence d'exhaustivité sont les suivants :

- Bailly : rénovation du théâtre et du pôle culturel,
- Bièvres : Musée de la photographie et pistes cyclables,
- Bois d'Arcy : voirie de cœur de ville,
- Bougival : pôle culturel et touristique Villa Viardot – Maisons Bizet et Berthe Morisot,
- Buc : réhabilitation de la ferme Simon,
- Châteaufort : fibre optique intercommunale,
- Fontenay-le-Fleury : opération cœur de ville,
- Jouy-en-Josas : portage foncier d'un laboratoire d'analyses médicales,
- La Celle Saint-Cloud : création d'une médiathèque,
- Le Chesnay : stand de tir municipal et gare routière,
- Les Loges-en-Josas : équipement en éclairage LED,
- Noisy-le-Roi : voirie de la place du collège,

- Rocquencourt : équipement culturel et sportif,
- Saint-Cyr-l'École : caméras de vidéo-protection et maison des associations,
- Toussus-le-Noble : fibre optique intercommunale,
- Vélizy-Villacoublay : Maison des associations et aménagement d'un dispositif de stationnement innovant,
- Versailles : pôle d'échange de Versailles Chantiers et aménagement de la rue de la Minière à Satory Ouest,
- Viroflay : caméras de vidéo-protection et piscine municipale.

Afin de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes des communes, il est proposé de donner délégation au Bureau communautaire pour l'attribution du soutien financier dans le cadre du Plan de développement intercommunal, et notamment d'attribuer les fonds de concours d'investissement.

Le Président de l'Agglomération rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par le Bureau communautaire par délégation de l'organe délibérant.

Une autorisation de programme sera soumise au vote du prochain Conseil communautaire pour le Plan de développement intercommunal et sera financée sur les exercices budgétaires 2019 à 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
décide :**

- 1) d'apporter un soutien exceptionnel aux communes, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre du Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour financer des équipements ;
- 2) d'adopter le règlement d'attribution du Plan de développement intercommunal;
- 3) de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toute décision concernant l'attribution du soutien financier aux communes dans le cadre du Plan de développement intercommunal, dans la limite de 20 € / habitant par commune sur la base de la population DGF 2017; et notamment d'attribuer les fonds de concours d'investissement aux communes sous la deuxième condition de ne pas dépasser 50 % du coût hors taxe de l'équipement, net de subvention ;
- 4) par conséquent, cette nouvelle délégation susmentionnée vient consolider le tableau contenant l'ensemble des délégations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, complétant et remplaçant ainsi celui adopté par les délibérations n° 2017-12-17 du 5 décembre 2017 et n°2018-03-09 du 27 mars 2018.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services